

SÉANCE PLÉNIÈRE

Jeudi 16-03-2017

Proposition de résolution visant une meilleure prise en charge de l'orthodontie

André Frédéric (PS): Nous avons sept priorités pour les soins d'orthodontie. La majorité s'est ralliée à nous pour y travailler. Des milliers de familles ainsi que 40 % des jeunes entre 10 et 14 ans sont concernés par un traitement d'orthodontie dont le coût peut varier de 500 à 5 000 euros avec un remboursement moyen de 800 euros. Or un Belge sur cinq reporte ses soins de santé en général, et dentaires en particulier, principalement pour des raisons financières. Améliorer l'accès aux soins dentaires est une priorité car ils ont une importance qui peut être vitale.

Les coûts élevés s'expliquent par une majorité de dentistes non conventionnés. La nécessité d'avancer la totalité des frais avant remboursement par la mutuelle constitue aussi un frein.

Nous déposons à nouveau l'amendement rejeté en commission pour appliquer le tiers-payant aux soins dentaires, en priorité pour les bénéficiaires de l'intervention majorée et les jeunes jusqu'à 18 ans. Notre texte demande au gouvernement un remboursement des soins d'orthodontie différencié selon les besoins et d'analyser les raisons du faible taux de conventionnement des dentistes et orthodontistes. Nous demandons également, et cela a été repris par les membres de la commission, d'obliger les dentistes et orthodontistes à remettre un devis aux patients.

Nous avons trouvé un compromis en commission. Notre concession réside dans l'ajout de la phrase "dans les limites des possibilités budgétaires". Les précédents nous ont rendus méfiants.

Cela ne doit être un argument pour refuser demain de suivre notre recommandation. Nous serons très attentifs dans les semaines à venir.

Damien Thiéry (MR): Un certain nombre d'amendements proposés par le PS et d'autres partis ont été étudiés pour que nous parvenions à un consensus.

Jusqu'à présent, les frais d'orthodontie n'étaient remboursés que jusqu'à quinze ans et, exceptionnellement, jusqu'à vingt-deux ans. Or certaines pathologies peuvent nécessiter un traitement bien au-delà. De plus, tous les patients n'ont pas des assurances qui remboursent les traitements d'orthodontie. Il existe donc un accès inégal aux soins dentaires.

Il fallait tenir compte des patients atteints d'une affection plus sévère, telle qu'une fente palatine.

Nous avons voulu tenir compte aussi de la problématique des prix. Un patient devrait pouvoir demander à l'avance à l'orthodontiste une estimation des coûts.

Une résolution est un engagement qui n'a pas force de loi. Il n'est pas nécessaire d'atteindre la perfection pour avancer! Des intervenants tels que la commission dento-mutualiste devront prendre position. Tout ce qui concerne la nomenclature dépasse notre rôle dans le cadre de cette résolution. Nous espérons qu'une concertation aura lieu, dans l'intérêt des patients.

Il importe que les personnes de plus de quinze ans qui ont besoin d'un traitement médical ou dentaire soient suivies, qu'une attention spécifique soit accordée aux traitements orthodontiques pour les enfants atteints de fente palatine.

Le PS a déposé un amendement concernant le tiers payant: nous ne l'avons pas suivi car nous considérons que la question du tiers payant est beaucoup plus vaste et dépasse le seul cas de l'orthodontie. Beaucoup d'autres amendements ont permis d'aboutir à un vote à l'unanimité en commission.